



8 janvier 2014

(14-0056)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>FÉDÉRATION DE RUSSIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Eurasian Economic Commission</i> (Commission économique eurasienne) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Eurasian Economic Commission (Commission économique eurasienne) Department for Technical Regulation and Accreditation (Département de la réglementation technique et de l'accréditation) Téléphone: +7(495)669-24-00 Fax: +7(495)669-24-15 Courrier électronique: dept_techregulation@eurasiancommission.org Site Web: http://www.eurasiancommission.org/
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Grains
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft of amendments to the technical regulation of the Customs Union "On safety of grain" (CU TR 015/2011)</i> (Projet de modification du règlement technique de l'Union douanière sur l'innocuité des grains (CU TR 015/2011)), 1 page, en russe
6.	Teneur: Projet de modification de l'Annexe 1 (caractéristiques distinctives d'une plante oléagineuse appelée colza) et de l'Annexe 6 (remplacement du mot <i>grain</i> par le mot <i>graine</i>) en raison du fait que la graine de colza est une matière première de l'huile de colza.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Sécurité, protection des consommateurs
8.	Documents pertinents: <i>Draft of amendments to the Customs Union Technical Regulation "On safety of grain" (CU TR 015/2011)</i> (Projet de modification du règlement technique de l'Union douanière sur l'innocuité des grains (CU TR 015/2011)): http://www.eurasiancommission.org/ru/act/txnreg/deptexreg/tr/Pages/projectsPublic.aspx

<p><i>The Customs Union Technical Regulation "On safety of grain" (CU TR 015/2011)</i> (Règlement technique de l'Union douanière sur l'innocuité des grains (CU TR 015/2011)): http://www.eurasiancommission.org/ru/act/tehnreg/deptexreg/tr/Pages/bezpoZerna.aspx</p>	
9.	<p>Date projetée pour l'adoption: Entrée en vigueur 6 mois après adoption du règlement technique</p> <p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur 6 mois après adoption du règlement technique</p>
10.	<p>Date limite pour la présentation des observations: 27 février 2014</p>
11.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</p> <p>Eurasian Economic Commission (Commission économique eurasiennne) Department for Technical Regulation and Accreditation (Département de la réglementation technique et de l'accréditation)</p> <p>Téléphone: +7(495)669-24-00 Fax: +7(495)669-24-15 Courrier électronique: dept_techregulation@eurasiancommission.org Site Web: http://www.eurasiancommission.org/</p>